

# Mairie de Draguignan



Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-438

**OBJET :** Signature convention d'occupation de locaux dans des équipements municipaux consentie à l'association « DRACONIS ASTRONOMIE »

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Draguignan met à disposition des associations des locaux dans les équipements sportifs municipaux afin de leurs permettre de mener à bien leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « DRACONIS ASTRONOMIE » sollicite la commune pour la mise à disposition de salles ;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'une salle, il convient d'établir une convention pour finaliser la demande;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association « DRACONIS ASTRONOMIE », selon la convention jointe en annexe.

**Article 2 :** La convention est conclue, à effet rétroactif, pour une durée allant du 6 septembre 2021 au 3 juillet 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le **23 NOV. 2021**



**Richard STRAMBIO**

**Maire de Draguignan**  
**Président de DPVa**  
**Conseiller Régional région Sud**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**